

GROUPE DE TRAVAIL REUNION TECHNIQUE D'APPROFONDISSEMENT



Tél : 01 47 70 91 69

E-mail: contact@fo-dgfip.fr

Web: <http://www.fo-dgfip.fr>

Numéro 33 du 27 mai 2015

GT Contrôle Fiscal du 12 mai 2015 et Bilatérale Contribution Audiovisuel Public du 20 mai 2015

Un GT « contrôle fiscal » s'est tenu le 12 mai 2015 avec à l'ordre du jour un point concernant la contribution à l'audiovisuel public (enfin, la Direction Générale se décide à aborder un sujet qu'elle a délaissé depuis de nombreuses années) incluant un document de travail.

Étaient présents, pour la Redevance, Mme Massoni, Mme Daniel-Prevel et M. Strohl de CF1.

Olivier Sivieude (directeur du Contrôle Fiscal) a rappelé le montant du budget de la Redevance soit environ 3,3 milliards d'euros. Il a indiqué que la Redevance était un impôt peu fraudé (la Direction Générale semble vouloir minimiser les chiffres) ce que conteste **F.O.-DGFIP** (Cf. ci-dessous) et a dressé un bilan des effectifs (réduction de moitié depuis 2005 avec 27 départements sans agents). Il a ajouté qu'une mission avait été confiée à M. Bes (AGFiP de la DRFiP Midi-Pyrénées) et M. Fermanel (AFiP de la DDFiP du Tarn) afin qu'ils évaluent les modalités de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public et formulent des éventuelles recommandations sur des évolutions possibles. Ces deux chargés de mission doivent rendre un rapport début juin 2015 selon la Direction Générale après avoir consulté les différents acteurs de la Redevance (AIRA, SCRA, CF1...). La Direction Générale a également donné la possibilité aux Organisations Syndicales de les rencontrer ce que **F.O.-DGFIP** a fait le 20 mai 2015.

Lors de ce GT, les entretiens « courts » (environ 1 heure) ont permis à **F.O.-DGFIP** d'exprimer ses revendications : inquiétudes des agents, maintien de la mission, effectif en baisse (réduction de moitié depuis 2005 ; **F.O.-DGFIP** a demandé un recensement en nombre et en équivalent temps plein), maintien du contrôle sur place complémentaire du contrôle sur pièce (« la peur du

gendarme »), moyens (humains, informatiques...), réforme territoriale (impact ?)...

Ce GT a permis d'effectuer un constat sans réellement discuter des solutions, des évolutions (rapport en cours).

Enfin, la Direction Générale a déjà précisé la date du prochain GT « contrôle fiscal » (en incluant la contribution à l'audiovisuel public) pour le 23 juin 2015.

Suite à ce GT, **F.O.-DGFIP** a rencontré le 20 mai 2015 les deux chargés de mission (M. Bes et M. Fermanel).

Cet entretien a permis d'échanger sur les méthodes de travail, les moyens (humains, informatiques...), l'organisation des services...

Tout d'abord, **F.O.-DGFIP** a contesté la méthode de calcul du taux de fraude des particuliers puisqu'il est estimé à 1,15 % (Cf. document du GT). **F.O.-DGFIP** n'est pas d'accord avec la méthode de calcul employé.

En effet, le nombre maximal de fraudeurs potentiels est sous évalué : il prend en compte uniquement le fichier des foyers fiscaux, non exonérés, déclarant ne pas posséder de télévision (« case cochée » sur la déclaration de revenus) soit 1 118 480 contribuables alors qu'il faut ajouter les contribuables dits « dégrévés » qui peuvent représenter en moyenne 20 à 25 % de personnes supplémentaires soit une estimation maximale de 1 400 000 contribuables.

Ainsi, en 2014, le niveau théorique maximal du taux de fraude ou de non-détention rapporté au nombre d'articles de redevance audiovisuelle émis (27 284 110) se situe à environ 5 %.

1 400 000/27 284 110 = 5,13 % (au lieu de 4,09 % indiqué par la Direction Générale).

Ensuite, la Direction Générale prend uniquement le pourcentage de contrôles positifs (28 % en 2014 sur un total de 340 971 contrôles) pour estimer le taux de fraude soit 28 % de 4,09 % = 1,15 % (ou pour **F.O.-DGFIP** 28 % x 5,13 % = 1,43%).

Cette méthode est contestable car quid des 72 % de contrôles restants (contrôles non aboutis, questionnaires sans réponse...). La seule certitude des « non fraudeurs » est le PV « non-détention ». Selon les chiffres issus des tableaux ANCRAGE fournis par CF1, pour 2014, le nombre de PV « non-détention » est de 18 316 soit 18 % sur un total de 340 971 contrôles. L'estimation par **F.O.-DGFIP** est donc de 4,20 % (82 % de 5,13 %).

Donc, pour **F.O.-DGFIP**, le taux de fraude se situe entre 1,43 % et 4,20 % (fourchette basse et haute). Concernant les Professionnels, la Direction Générale ne dispose d'aucun chiffre.

F.O.-DGFIP a rappelé l'importance des contrôles sur place afin de montrer la présence de l'État sur tout le territoire (rôle de gendarme). Naturellement, ils sont complémentaires des contrôles sur pièces (pour les Particuliers) en précisant que la fraude est en hausse dans les secteurs géographiques sans contrôle sur place. Il a été rappelé l'importance de la carte « commission » (crédibilité) permettant l'appel à la force publique entre autre au détriment de la « simple » carte de fonctionnaire. Le SCRA est le seul service du CF à ne pas pouvoir obtenir cette carte.

F.O.-DGFIP a abordé le sujet des méthodes de travail :

- mutualisation des moyens (revoir les guides méthodologiques des Pros et des Particuliers en intégrant les expériences des SCRA),
- applications informatiques pour tous les SCRA : Adonis, Adélie, Iliad, Full Internet...,

- programmation :

- . pour les Professionnels, requêtes dans Intuiz, Sirius Pro...,
- . pour les Particuliers, donner plus d'autonomie à chaque SCRA pour déterminer le contrôle sur pièce et sur place (ex : par secteurs géographiques, par codes G ou N...) selon ces spécificités (département urbain, rural, touristique...),

- imprimés : revoir les questionnaires qui ne contentent aucun SCRA...,

- instaurer des liens avec les autres services de contrôle (BCR, PCE, DIRCOFI, vérificateurs...) afin que les SCRA puissent gérer les procédures (expérience de la mission) sur toutes les entreprises (grandes enseignes, sociétés à lieux géographiques multiples) avec des contrôles sur place et une coordination entre ceux-ci.

Avec les effectifs actuels, il peut être envisageable sous certaines conditions d'évoluer dans l'organisation des services des SCRA : architecture régionale et départementale selon les secteurs géographiques (département sans agent)...

F.O.-DGFIP rappelle la nécessaire sensibilisation des directions locales sur l'importance des services de la redevance afin de maintenir les effectifs (en cas de mutation, de départ en retraite...).

F.O.-DGFIP demande la tenue d'un GT national spécifique « Redevance Audiovisuelle » suite aux conclusions du rapport avec des acteurs de la Redevance Audiovisuelle (CF1, AIRA, Agents des SCRA...).

F.O.-DGFIP réaffirme avec force ses résolutions de congrès :

La mission de la redevance audiovisuelle doit demeurer une mission à part entière et être dotée des emplois et moyens nécessaires.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

Syndicat National FORCE OUVRIÈRE des Finances Publiques

45-47, rue des Petites Écuries 75484 PARIS Cedex 10

Téléphone : 01.47.70.91.69 - Télécopie : 01.48.24.12.79 - e-mail : contact@fo-dgfip.fr - web : <http://www.fo-dgfip.fr>

C.P.P. 0519 S 06593 - Imprimé au siège du Syndicat National - Directeur de la publication : Hélène FAUVEL